

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 septembre 2024**

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Stéphane DUCOUT, Gisèle DALL'ARMI, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : David DUPUY–4^{ème} adjoint, Alain EYMAS, Tiffany MARCONNET.

Étaient absents : Patrick BERTHELOT, Alain FOURNIER, Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE,

Avaient donné pouvoir : Jean-Luc SEUBE à Philippe LABRIEUX, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO
Arrivée de Jean-Luc SEUBE à la délibération n° 545.

Secrétaire de séance : Stéphane DUCOUT

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°541 : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur Philippe Labrieux, Maire de Val-de-Livenne, présente un projet de décision modificative n° 1 du budget Annexe Assainissement 2024 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits inscrits au budget primitif, pour équilibrer les lignes en dépassement et prévoir l'inscription de crédits pour couvrir les frais de titres annulés.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-1681 : Autres emprunts	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		17 000.00 €		17 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 D'ACCEPTER les modifications ci-dessus détaillées sur le budget Annexe Assainissement 2024 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°542 : Approbation de la dissolution du SIES (Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires) du second degré de Blaye

Vu le courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2023 où le préfet nous fait connaître le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE,

Vu la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré de BLAYE en date du 4 juillet 2024 actant la dissolution au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité pour délibérer sur la dissolution du SIES, l'activité du syndicat n'étant plus appropriée. Les membres du syndicat sont eux-mêmes favorables à cette dissolution. La contribution de la collectivité est d'environ 3 000 € par an, celle-ci permettra aux communes de financer des projets communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 D'APPROUVER le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE au 31 décembre 2024.
- 🌿 DE PRENDRE ACTE que les communes devront valider, dans un 2^{ème} temps les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives.

☆ ☆ ☆

Délibération N°543 : Groupement de commande CCE, Val-de-Livenne et Saint-Aubin-de-Blaye : adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés de service relatifs à la réalisation de diagnostics périodiques et schémas directeurs des systèmes d'assainissement collectif - désignation des représentants et autorisation de signature

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement d'acheteurs pour la passation de marchés de services, sous forme d'une prestation par membre signataire, pour la réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement intercommunal et communal permet de réaliser des économies et une optimisation du service pour les communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations de diagnostic périodique, les collectivités intéressées doivent réaliser ou mettre à jour l'étude diagnostic et le schéma directeur de leur système d'assainissement intercommunal et communal respectifs ;

Il est rappelé qu'en phase d'état des lieux des systèmes d'assainissement collectifs réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre de l'étude préalable au transfert de compétence, il est apparu que plusieurs communes ne disposaient pas d'un diagnostic périodique de leur système d'assainissement collectif à jour.

La CCE et les communes de Val-de-Livenne et St-Aubin-de-Blaye ont donc souhaité se regrouper afin de conduire ce diagnostic dans des conditions techniques et financières optimales.

Ce diagnostic périodique permettra également de se mettre en conformité avec l'article L2224-8 du CGCT qui stipule que les collectivités doivent réaliser un diagnostic périodique de leurs infrastructures d'assainissement collectif à une fréquence minimale de 10 ans.

Ce groupement d'acheteurs publics permettra de mutualiser la procédure, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Il est précisé que ce groupement est constitué à sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement d'acheteurs.

Ce groupement a pour objet la passation de marchés publics de services, sous forme d'une prestation par membre signataire, pour la réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif.


A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement a été établie et doit être signée par tous les membres. Cette convention identifie la CCE comme le coordonnateur du groupement.





La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chacune des collectivités membres.

A ce titre, le coordonnateur du groupement de commandes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection du futur prestataire. En revanche, chaque membre signe et notifie le marché de service qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de ce dernier pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation de marchés de service concernant le diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif ;**

-  **D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes « Réalisation de diagnostics et schémas directeurs des systèmes d'assainissement collectif » ;**
-  **D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la CCE dans le cadre de cette procédure ;**
-  **DE DESIGNER M. SOULIGNAC Thierry titulaire et M. GENOUVRIER Loïc suppléant de la Commission d'appel d'offre de la Commune à la CAO du groupement.**
-  **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.**

☆ ☆ ☆

Délibération N°544 : CCE PLUI-H : Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la co-visibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.

Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non co-visibilité avec le monument historique.


C'est pourquoi, il est nécessaire de définir ce nouveau PDA autour des monuments historiques de la commune de Val-de-Livenne.

Le Préfet a, par conséquent, transmis à la Commune les projets de PDA établis sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France autour de l'église Saint-Vincent et la Croix du cimetière de la commune déléguée de Marcillac. Ces nouveaux périmètres sont plus réduits que les anciens périmètres de 500 m mais nécessiteront de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur, il appartient au Conseil Communautaire de la CCE de valider les périmètres proposés avant de les soumettre à une enquête publique unique organisée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal souhaite néanmoins également délibérer afin de valider les périmètres proposés avant que la CCE se prononce et poursuive la procédure d'approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE VALIDER les projets de périmètres délimités des abords transmis par le Préfet sur les sites de la commune de Val-de-Livenne à la présente délibération.**

☆ ☆ ☆

Délibération N°545 : Fonds de Concours 2024 : Annule et remplace

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;
- Vu** la délibération du N° 515 du 27 mars 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses

d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2024, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 315 831,21 €, soit une enveloppe dédiée de 158 246,61 € à laquelle s'ajoute un reliquat de l'enveloppe des années précédentes non consommée de 157 584,60 €.

Le plan de financement est présenté ci-après pour la globalité des investissements 2024 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Toiture Presbytère	49 442,00 €	29 665,20 €	9 888,40 €	9 888,40 €
Voirie	50 000,00 €	10 928,55 €	19 535,73 €	19 535,73 €
Citerne défense incendie	13 816,00 €	11 052,80 €	2 763,20 €	- €
Photovoltaïque Salle P. REGERE	39 893,00 €	23 935,80 €	7 978,60 €	7 978,60 €
Banquette Voirie	13 975,00 €	- €	6 987,50 €	6 987,50 €
Autolaveuse	4 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Acquisition Zones Humides	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Cimetières - Colombariums	15 000,00 €	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
Street Art	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €
Illuminations de Noël	4 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Lave-vaisselle	6 701,30 €	- €	3 350,65 €	3 350,65 €
Matériel informatique	1 000,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
Matériel de bureau	2 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Lamier	5 800,00 €	- €	2 900,00 €	2 900,00 €
Totaux	229 627,30 €	75 582,35 €	80 404,08 €	73 640,88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✋ D'ADOPTER le nouveau plan de Financement ci-dessus proposé,
- ✋ DE NOTIFIER cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- ✋ D'AFFECTER les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2024,
- ✋ D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°546 : Autorisation donnée au maire de signer des actes contenant constitution de servitudes au profit d'Enedis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à disposition d'ENEDIS les parcelles listées ci-dessous sises sur la commune de Val-de-Livenne en vue d'établir des servitudes.

Les projets sont les suivants :

- ✋ Projet d'acte n° RAC-24-2348KVGSLV IRVE C2 1000 KW ELECTRA St-Caprais-de-Blaye : raccordement de l'Aire d'autoroute de Saint-Caprais-de-Blaye pour la mise en place de borne IRVE sur la parcelle 380 ZB 0097 au lieudit « Pied Sec », moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 97 €. Les indemnités forfaitaires sont consenties par ENEDIS au profit de la commune et sont payables le jour de la signature de l'acte authentique.

- ✚ Projet d'acte n° RAC-24-26M3V4NPH3 : raccordement dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle 380 ZC 0416 au lieudit « Robeveille », moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 10 €. Les indemnités forfaitaires sont consenties par ENEDIS au profit de la commune et sont payables le jour de la signature de l'acte authentique.
- ✚ Projet d'acte n° DC26/082963 : raccordement du projet producteur de M. COURJAUD pour passage de câbles de réseau souterrain sur le chemin d'exploitation cadastré 267 ZN 0047 au lieudit « Les Souches » et 267 ZN 0276 au lieudit « Chez Les Roux », moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 250 €. Les indemnités forfaitaires sont consenties par ENEDIS au profit de la commune et sont payables le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ **DE CHARGER Monsieur le Maire de signer les conventions de servitudes afférentes et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

☆ ☆ ☆

Délibération N°547 : Donation des parcelles Section 267 ZD 0051 – ZL 0205 – ZL 0516

Monsieur Thierry Soullignac Adjoint au Maire, informe que la collectivité a été sollicitée par M. DUPUY Jean-Claude, demeurant à Vaux-sur-Mer propriétaire sur la commune déléguée de Marcillac, et souhaite faire don de trois parcelles à la collectivité.

Les trois parcelles en nature de sols diverses figurant ainsi au cadastre :

- ✚ Parcelle 267 ZD 0051 située au lieudit « Les Planches de Damet » d'une contenance de 30a.
- ✚ Parcelle 267 ZL 0205 située au lieudit « La Forge » d'une contenance de 28a39ca.
- ✚ Parcelle 267 ZL 0516 située au lieudit « Le Grand Fort » d'une contenance de 5a18ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'ACCEPTER le don des parcelles citées ci-dessus et de prendre en charge les frais d'actes notariés**
- ✚ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



☆ ☆ ☆

Délibération N°548 : Echange de parcelle – SCEA ESPIOT DOMAINE/VAL-DE-LIVENNE

Monsieur Thierry Soullignac Adjoint au Maire, explique que suite à l'aménagement du cœur de bourg de Marcillac dans le cadre de « petites villes de demain » et des animations régulièrement organisées à la salle Daniel Lhoumeau, il convient de prévoir des aménagements et notamment une circulation et un stationnement sécurisé. Le stationnement est envisagé à l'arrière de ladite salle. Pour cela nous avons sollicité M. Jean Sébastien Olivier Espiot représentant de la SCEA ESPIOT DOMAINE pour échanger une partie des parcelles 267 AH 84, 267 AH 85 et 267 AH 86 selon le plan fourni en annexe d'une contenance de 16a52ca.

En contrepartie, nous proposons un échange avec les parcelles : 267 AX 32 au lieudit « Landes de Lagravaud » d'une contenance de 37a64ca et 267 AV 67 au lieudit « Le Bijou » d'une contenance de 81a20ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :


-  **D'ACCEPTER l'échange cité ci-dessus et de prendre en charge les frais d'actes notariés**
-  **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

☆ ☆ ☆

Délibération N°549 : Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2024



- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er août 2021 après avis du comité technique en date du 6 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire informe ses collègues, que dans la procédure de l'avancement des carrières et au vu :

-  des lignes directrices de gestion ;
-  de la fin de stagiairisation de Mme Stéphanie CHAUVIN au 30 septembre 2024 ;

Il convient de procéder à la titularisation de Mme Stéphanie CHAUVIN en tant qu'Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE NOMMER Mme Stéphanie CHAUVIN titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial à la date du 1^{er} octobre 2024 ;**
-  **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.**

☆ ☆ ☆

Délibération N°550 : Accueil de personnes volontaires en service civique

Madame Isabelle Yubero, Adjointe au Maire, propose de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- ✚ les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- ✚ les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- ✚ les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ **DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 24 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.**
- ✚ **D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.**
- ✚ **D'AUTORISER le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- ✚ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires.**

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

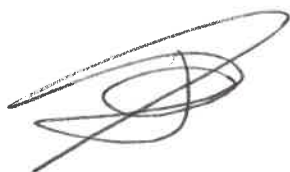
Intervention : Philippe Labrieux, Maire.

- 🌿 Un bulletin communal est en cours de préparation, sa distribution est prévue début novembre. Si vous avez des informations à faire paraître, il convient de voir avec Lydia et Florence. Il est prévu un portrait croisé d'un jeune et d'un ancien de la commune.
- 🌿 Concours décoration de Noël : Dans le cadre de notre partenariat, le GDAR a transmis aux habitants des cœurs de bourgs de St-Caprais et de Marcillac un flyer afin qu'ils puissent pour ceux qui le souhaitent, décorer leurs portails ou devant d'habitation sur le thème de Noël. Une commission sera créée pour l'occasion, il y a 3 lots pour chaque commune déléguée. Les lots seront remis le jeudi 19 décembre à la salle Daniel Lhoumeau. Concernant la décoration faite par la collectivité, nous avons un nouvel administré qui travaille au sein d'une grande collectivité dans le domaine de l'éclairage public et décoration lumineaire depuis plusieurs années. Ce dernier nous a proposé ses services pour bien nous aiguiller dans nos choix et achats. Après un bon travail en commission, nous allons rencontrer sur ses conseils, un fournisseur qui nous établira un devis. Il est prévu au planning des agents techniques de travailler ensemble sur l'installation la première semaine de décembre, les élus volontaires sont les bienvenus.
- 🌿 Le 2 octobre, se tiendra le 1^{er} copil avec l'Association « Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye » en tant que commune pilote du projet nommé « Projet Gabaye, Culture et Histoire ».
- 🌿 L'œuvre Street Art prévue à St Caprais est terminée et le trompe-l'œil, réalisé par Gilbert Savinet membre du GDAR également. Artiste de grand nom ou pas, le résultat est impressionnant. Un pot sera prévu ultérieurement pour marquer le talent de notre administré. La seconde fenêtre sera faite l'an prochain et pour l'année suivante, il a déjà des idées pour décorer la porte condamnée de la Salle Régère.
- 🌿 Une déclaration préalable a été déposée pour la pose des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Régère. Celle-ci n'a pas été acceptée par les bâtiments de France qui néanmoins proposent une solution sur le côté sud de la toiture qui n'est pas visible de la rue. Une seconde demande a été déposée, nous attendons le retour. Les travaux ne seront commencés que selon les finances car la pose de la toiture du presbytère vient de démarrer. Comme M. le maire l'a annoncé, nous ferons les choses les unes après les autres par prudence.
- 🌿 M. le Maire propose aux personnes présentes de continuer à contribuer à la participation pour le pot de fin de conseil, ce qui permet des moments conviviaux. Il précise que cela n'a rien d'obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance

Stéphane DUCOUT



Le Maire de Val-de-Livonne

Philippe LABRIEUX



